

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Du 19 octobre 2021

Année scolaire : 2021-2022

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 11 octobre 2021

Présidence de : M. Laurent Thieffaine

Quorum : 14

Nombre des présents en début de séance : 14

Nombre d'absents excusés : 3

Sommaire des questions traitées.

1/ Protocole d'évaluation

Le Président

Laurent Thieffaine

La Secrétaire

Christine Rousset

Présences au conseil.

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Proviseur	M. THIEFFAINE Laurent	X						
	Proviseur Adjoint	M CHEKIR Adel	X						
	Adjoint Gestionnaire	Mme ROUSSET Christine	X						
	CPE	Mme PIQUEMAL Nathalie	X						
	DDFPT	M DESCHAMPS Denis	X						
Elus locaux	Collectivité de rattachement	M. BOURGI Hussein			X				
	Collectivité de rattachement	Mme BOURGUET Zina	X						
	Commune siège	M. JOUVE Régis			X				
	Communauté de communes								
Personnalité qualifiée		M CHRISTOL Philippe			X				
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	Mme POTTIER Régine	X			Mme CAZE Valérie		X	
		Mme TRIVELLATO Elisabeth		X		Mme ROTH Véra		X	
		Mme DUCHEMIN Gaëlle	X			Mme GALAND Salomé		X	
		Mme ALGHALI Ingrid		X		M DARRICAU Thierry		X	
		Mme SAINTE-CROIX Anne		X		Mme CARLES BAHUET Christine		X	
		M Gilles DENAT	X			Mme BARDY Aude		X	
	M BARBOZA Franck	X			M BARBATO Cyril		X		
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante									
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	Mme MICHALET Véronique	X			Mme GARCIA Gaëlle			
		Mme LECOCQ Valérie		X		Mme VUILLERMET Kantomalala	X		
		Mme FANGOUSE Isabelle		X		Mme DUCAN Isabelle		X	
		Mme DUPUY Anne-Marie		X		Mme ROCCHI Samantha	X		
		Mme CHANCEL Nathalie	X			M GAY Eric			
	Elèves	Mme BEC Marine		X		M GLAIZE Florian			
		Mme HERNANDO Eloïse		X		M MAMI Mehdi			
		Mme JAULET Chloé		X		Mme MORERA Juliette	X		
		M ULE Bouazo		X		Mme ROBERT Margot			
		Mme VICOS-VIEILLEDENT Alexia		X					
Total			14						
Invités	Proviseur Adjoint	Mme GRESSIER Olivia	X						

HOMMAGE A M LIONEL LOPEZ

M. le Proviseur annonce aux membres du conseil d'administration le décès de M Lionel LOPEZ, ancien instituteur, élu lattois en charge de l'enseignement et membre du conseil d'administration du lycée durant de très nombreuses années. Il évoque ses qualités humaines reconnues par tous et sa très grande implication au service de ses administrés, puis demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

M. le proviseur indique ensuite que le conseil d'administration se réunit avec l'ancienne composition, compte tenu du calendrier que le lycée est tenu de respecter pour présenter le protocole d'évaluation.

Il demande ensuite aux membres s'ils acceptent la présence d'un stagiaire SIPA afin qu'il découvre le fonctionnement d'un conseil d'administration (aucun désaccord n'est formulé).

Le secrétariat de séance sera assuré par Mme Rousset.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU C.A. DU 6 JUILLET 2021

M. le Proviseur demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal du CA précédent du 6 Juillet 2021 qu'il vient de leur adresser.

⇒ **Approuvé à l'unanimité des présents.**

PROTOCOLE D'EVALUATION

M le Proviseur présente le document relatif au protocole d'évaluation qui se compose de 3 grandes parties et de 3 annexes.

Il rappelle le contexte de la mise en place de ce protocole en lien à la fois avec la réforme du baccalauréat et aux modifications engendrées par la crise sanitaire, mais également avec les difficultés rencontrées dans l'organisation des évaluations ponctuelles, que M le Ministre a entendues.

La nouvelle réforme prévoit donc désormais un poids du contrôle continu de 40% dans l'obtention du baccalauréat (et non plus 10% du bulletin comme précédemment) ainsi que des épreuves ponctuelles.

Cette part plus importante du contrôle continu pouvant faire craindre un diplôme à plusieurs vitesses selon les établissements, M le Ministre a souhaité un cadrage fort de ce contrôle continu par un protocole d'établissement qui assure l'encadrement de cette évaluation au sein de chaque lycée d'enseignement général et technologique.

Ce protocole sera un cadre commun connu par tous les enseignants, les élèves et leur famille, qui sera diffusé et présenté à toutes les familles après la présentation en conseil d'administration.

M le Proviseur indique ensuite les modalités d'élaboration de ce document, en rappelant que les enseignants se sont réunis en conseil d'enseignement lors d'une première demi-journée banalisée afin de répondre aux questions posées par l'équipe de direction et l'inspectrice référente, Mme Sophie Orwat.

L'équipe de direction a ensuite pris en compte les réponses des équipes pédagogiques pour élaborer une première proposition de protocole d'évaluation qui a été, lors de la 2^e demi-journée, aux enseignants afin qu'ils puissent à nouveau l'amender.

L'équipe de direction a pris en compte ces observations pour rédiger la version définitive qui a été présentée en conseil pédagogique où il a été à nouveau modifié à la marge pour parvenir à la version définitive présentée ce soir.

Ce protocole va servir, dès la classe de seconde, de cadre d'évaluation et permettre une équité entre tous les élèves.

M le Proviseur présente donc le document et répond aux questions des membres au fur et à mesure.

Mme Michalet demande des précisions sur le point A6 « les devoirs communs peuvent être coefficientés différemment d'une classe à l'autre ».

M le Proviseur explique que cela dépend du nombre global d'évaluations réalisées par chaque enseignant tout en respectant la règle des 40%.

Mme Rocchi s'interroge sur le fait que dans ce cas le poids d'un devoir commun sera différent d'un enseignant à l'autre.

M le Proviseur confirme que cela reste une décision de chaque enseignant en effet.

Concernant la partie B du protocole, M le Proviseur précise qu'il y a eu peu de débats car ces situations existent déjà.

Mme Chancel Vaisse demande des précisions concernant les élèves avec aménagement d'épreuve mais sans PAP ou PAI.

M le Proviseur rappelle qu'un aménagement d'épreuve ne concerne que les épreuves ponctuelles, et qu'inversement des élèves peuvent avoir un PAP ou PAI sans aménagement d'épreuve demandé ou encore être dans les 2 situations.

Mme Rocchi demande pourquoi des élèves avec aménagement et PAP n'ont pas de tiers temps lors des évaluations en classe.

M le Proviseur indique que c'est parfois impossible de mettre en place un tiers temps en classe et que les enseignants proposent alors soit un devoir simplifié, soit ils adaptent le barème à l'élève, car tous les enseignants sont informés de ces situations. Il précise que les parents peuvent prendre rendez-vous avec un enseignant pour lui faire part des difficultés rencontrées par son enfant mais qu'ensuite il convient de leur faire confiance au moment de la notation.

Concernant la partie C du protocole, M le Proviseur indique qu'il y a eu beaucoup de discussions et de modifications.

Le principe retenu est que toute évaluation certificative devra être faite ou rattrapée quelque soit la raison de l'absence sinon les moyennes ne sont plus représentatives. Il précise que la situation a été observée l'année dernière puisque certains élèves avec des notes correctes ne se présentaient pas au dernier devoir pour éviter que leur moyenne ne baisse.

Désormais, le rattrapage sera soit proposé par l'enseignant en classe (ce nouveau devoir pourra d'ailleurs être sur un modèle totalement différent du devoir manqué), soit géré par l'administration qui convoquera l'élève un soir de 17h30 à 19h30 ou le samedi matin.

Enfin, si le nombre total d'évaluations n'est pas représentatif (<70%), les différentes notes obtenues seront remplacées par une évaluation ponctuelle qui portera sur l'ensemble du programme et qui se déroulera en début de terminale pour un élève de 1^{ère} ou en fin de terminale pour un élève de terminale.

Cette disposition a été décidée au niveau national, seul le seuil de 70% a été choisi par le lycée.

Mme Chancel Vaisse demande une précision afin de savoir quelle cohorte d'élèves de 1^{ère} est concernée par cette réforme.

M le Proviseur précise que le protocole s'appliquera à compter du 8 novembre 2021, il concernera donc les élèves en classe de 1^{ère} en 2021/2022.

Mme Michalet observe qu'il n'y aura plus d'épreuve de bac blanc.

M le Proviseur considère pour sa part que des épreuves communes de français et de philosophie étant programmées, on peut considérer qu'il s'agit bien d'une préparation à l'épreuve finale.

Mme Chancel Vaisse remarque l'absence d'épreuve commune pour les différents enseignements de spécialité.

M le Proviseur lui indique que compte tenu du nombre de groupes de spécialité, l'organisation d'épreuves communes impliquerait une semaine de cours perdue (10 demi-journées) pour seulement 3 demi-journées d'épreuves, ce qui représente un bénéfice limité. Par contre, dans certaines disciplines, un devoir de type baccalauréat pourra être proposé par les enseignants en le scindant sur 2 créneaux horaires.

Mme Duchemin demande des précisions sur les options de 1^{ère} qui seront plus coefficientées.

M le Proviseur répond que le bulletin de 1^{ère} reprendra les moyennes car la session 2022 est transitoire puisqu'en 2023, le nouveau dispositif pour le baccalauréat s'appliquera.

Mme Chancel Vaisse souhaite connaître les modalités retenues en cas d'absence prolongée d'un enseignant non remplacé et dont le nombre d'évaluations minimales n'a pas été respecté.

M le Proviseur la rassure en indiquant que dans ce cas là, la moyenne sera faite sur les évaluations faites sans pénaliser les élèves.

Mme Michalet pour sa part souhaite des précisions sur les dispositions prises pour un élève hospitalisé de manière prolongée.

M le Proviseur indique qu'il lui sera proposé un rattrapage ou une épreuve ponctuelle finale.

M Deschamps rappelle que si l'hospitalisation est très longue, il a toujours été prévu que l'élève redouble son année car il n'a pas suivi suffisamment de cours pour passer les évaluations.

Mme Gressier complète en indiquant qu'il existe aussi d'autres systèmes d'enseignement qui prennent le relais en cas d'hospitalisation (SAPPAD).

Les différents points ayant été détaillés et toutes les questions posées, M le Proviseur précise que ce protocole sera diffusé aux élèves et à leurs parents, mais également présenté lors de réunions d'information qui se tiendront dès le jeudi 21/10 pour les élèves en classe de terminale puis à la rentrée pour les autres niveaux, car l'objectif est que chacun prenne conscience qu'il est essentiel d'être présent à chaque évaluation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le proviseur clôt la séance à 18h45.